

Pour chaque espèce d'ouvrage, il sera ouvert par le maître (articles 135 et suivants) une feuille où il inscrira, jour par jour, les journées d'ouvriers et les matières employées pour cet ouvrage. Ces feuilles seront arrêtées à la fin du mois et reportées en une seule ligne sur un état, en classant ces travaux dans le cadre de la nomenclature des travaux hydrauliques et bâtiments civils, annexée à l'instruction de 1854, page 333.

Ce sont ces états qui seront présentés à la vérification du commissaire aux travaux.

En suivant le mode qui vient d'être indiqué, fondé sur les principes de l'instruction de 1854, la tâche de l'administration est simplifiée, mais elle n'exerce pas moins un contrôle salubre sur les dépenses de l'Etat.

Ce système, qui a déjà porté ses fruits dans la métropole en introduisant partout l'ordre et la célérité d'exécution, et l'économie, produira, à n'en pas douter, ici les mêmes effets.

Je suis certain d'avance aussi de l'empressement que vous mettez à vous y conformer.

Signé : DU BOUZET.

N° 17. — ARRÊTÉ du 1^{er} février 1856 qui fixe les droits de patente.

Nous, Commissaire Impérial, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'insuffisance des ressources locales ;

Vu la dépêche ministérielle du 30 mars 1854, n° 37 ;

Vu l'arrêté local du 19 mai 1851 sur les patentes ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ce qui suit :

Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} avril 1856, les droits annuels de patente imposés dans la colonie seront perçus d'après le tarif ci-après :

1 ^o Négociants de 1 ^{re} classe vendant en gros et en détail.....	375 fr.
2 ^o Marchands en détail.....	250
3 ^o Restaurateurs, cafetiers, aubergistes tenant taverne pour les matelots et soldats, etc.....	750
4 ^o Notaires, commissaires-priseurs, pharmaciens, marchands de comestibles, bouchers, charcutiers, boulangers.....	250
5 ^o Entrepreneurs, chefs d'atelier de toutes professions, colporteurs.	150
6 ^o Ouvriers de toutes professions.....	60
7 ^o Loueurs de chevaux, voituriers, entrepreneurs de transports...	200